

La politique publique du secteur forêt du Conseil général des Bouches-du-Rhône

par Jacky GERARD

En matière forestière, l'intervention du Conseil général, hors forêts départementales, revêt deux formes :

- les aides aux communes, aux groupements de communes et aux associations de propriétaires forestiers,
- les actions spécifiques du département.

Aides aux communes forestières et aux propriétaires privés regroupés en A.S.L.

Amélioration des forêts communales

- Protection et mise en valeur des forêts communales, avec notamment :

- les plantations forestières,
 - le nettoyage des forêts,
 - la création et l'entretien de chemins d'exploitation.
- Aide destinée à l'ensemble des communes forestières.

Priorité est tout de même accordée aux communes dotées d'un P.I.D.A.F. (Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier).

Installation de poteaux incendie

- Pose de bornes à incendie dans les zones sensibles aux feux de forêt non desservies par le réseau sous pression du Canal de Provence.

- Aide destinée à l'ensemble des communes forestières.

Conservatoire de la forêt méditerranéenne

Depuis 1987, le Département met en œuvre conjointement avec l'Etat des opérations de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.

Cela se traduit par des subventions accordées pour :

- les études et travaux P.I.D.A.F.,
- la résorption des causes accidentelles d'incendie (travaux d'aménagement des décharges d'ordures ménagères en raison du risque d'incendie de forêt),
- les actions sylvopastorales (opérations visant à établir en forêt des activités valorisantes tout en diminuant le coût d'entretien des zones débroussaillées).
- Aides accordées aux groupements de communes, aux communes mais également aux associations de propriétaires forestiers (pour le sylvo-pastoralisme uniquement).

Echenillage

Photo 1 (ci-dessous) :

Depuis 1987,

le Département met en œuvre conjointement avec l'Etat des opérations de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.

Photo D.A.

- Lutte contre la chenille processionnaire du pin.

- Aide destinée à l'ensemble des communes forestières, versée à la Fédération départementale des groupements de lutte contre les ennemis des cultures, en sa qualité de maître d'ouvrage (50% de la dépense est couverte par la subvention du Conseil général).



Restauration des terrains incendiés

- Actions principales : abattage de sécurité, lutte contre l'érosion, reboisement...

- Aide destinée à l'ensemble des communes forestières ainsi qu'aux groupements de communes (priorité est accordée aux communes dotées d'un P.I.D.A.F.).

Travaux sylvicoles

- Amélioration des peuplements forestiers. Reboisement.

- Aide destinée à l'ensemble des communes forestières ainsi qu'aux propriétaires forestiers regroupés en Association syndicale libre.

Ce programme est co-financé avec l'Etat et la Région.

Opérations pilotes de débroussaillement (Tazieff)

- Le Département met à disposition un parc d'engins forestiers ainsi que les compétences des forestiers-sapeurs afin de créer des pare-feux par broyage mécanique de larges bandes de broussaille.

Une participation (environ 25 % des frais, soit 335,39 €/ha) est demandée au bénéficiaire de cette aide.

- Aide destinée à l'ensemble des communes forestières ainsi qu'aux propriétaires forestiers regroupés en ASL.

Opérations moto-pompe

- Le Département met à disposition des résidents des zones sensibles une moto-pompe destinée à l'autoprotection des habitations et de leurs abords. Opération conduite en 1991, renouvelée en 1998.

- Aide aux particuliers en contrepartie d'une participation de 2 500 F (381,12 €) destinée à couvrir les frais d'entretien des cinq premières années.

Débroussaillement des chemins départementaux

- Depuis 1985, l'Etat et les collectivités territoriales doivent procéder au débroussaille-

ment des abords des voies ouvertes à la circulation publique, dont ils sont propriétaires.

- Le Département élabore des programmes quinquennaux portant sur le traitement global de 10 000 hectares.

- Depuis 1995, ce programme était réalisé par les forestiers-sapeurs, depuis 2002 il est réalisé à l'entreprise.

Défense de la forêt contre l'incendie : D.F.C.I. prioritaire

- Création et entretien par les forestiers-sapeurs, d'ouvrages de D.F.C.I., comme :
- le débroussaillage le long des pistes D.F.C.I.,
- l'entretien de la signalisation des ouvrages D.F.C.I.,
- l'entretien des citerne.

Vigies

Le Département des Bouches-du-Rhône compte 31 vigies permettant d'assurer une surveillance permanente dans les périodes sensibles.

Le Conseil général assure la création et l'entretien de ces bâtiments.

Patrouilles

Dispositif de quadrillage mis en place sur le terrain durant la période à risque, avec :

- les patrouilles de Véhicules Spécialisés d'Intervention (véhicule type 4 x 4, transportant 600 litres d'eau afin de pouvoir intervenir sur les feux naissants),

- les patrouilles de Véhicules Légers de Surveillance (information surveillance, alerte et enquête sur les feux),

- les patrouilles équestres (information du public).

Les forestiers-sapeurs, les ouvriers des forêts départementales et les gardes à cheval participent activement à ces missions.

Autres moyens de surveillance

Le dispositif de prévention contre les incendies de forêt, organisé sous l'autorité du Préfet, est renforcé par l'aide matérielle apportée à :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	25 276 047 €
- Forestiers-sapeurs (fonctionnement): (investissement)	6 182 785 €
- Amélioration des Forêts communales	765 432 €
- Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne	396 367 €
- Echenillage	964 240 €
- Contributions aux structures	46 497 €
- Poteaux d'incendie et débroussaillage	492 410 €
- Subvention aux associations	137 204 €
- Travaux forestiers	106 714 €
- Restauration des Terrains Incendiés	457 347 €
- Broyage des rémanents et Travaux sylvicoles (ASL)	1 067 143 €
	152 449 €

Total	36 044 635 €
-------	--------------

- des Comités Communaux Feux de Forêts, qui patrouillent sur le territoire des communes dont ils dépendent,
- des Scouts de France (vigies de surveillance, patrouilles...),
- des patrouilles de l'Association Forêt Insertion Reboisement des Alpilles,
- l'opération « AIGLE VERT », assurant une surveillance des espaces sensibles grâce au survol en hélicoptère des massifs du département.

Tab. I :
Budget total voté en 2001, pour les actions de protection et de valorisation des massifs forestiers, hors domaines départementaux

Forestiers-sapeurs

- Six unités de forestiers sont employées à des travaux de prévention contre l'incendie

Photo 2 (ci-dessous) :
Les patrouilles équestres sont un des moyens d'information du public
Photo C.G. 13





Photo 3 (ci-dessus) :
Zone de préservation
des espèces sensibles
à Saint-Pons
Photo C.G.13

Jacky GERARD
Conseiller général
des Bouches-
du-Rhône
52 Av de St Just
13256 Marseille
Cedex 20

des massifs forestiers autres que domaniaux et notamment au débroussaillement et à l'entretien des ouvrages de protection.

- L'été, ils participent activement au dispositif de surveillance des massifs forestiers (patrouilles et vigies). Cette action représente environ 38 % du budget des forestiers-sapeurs.

Coupures

Des coupures agricoles et d'équipements hydrauliques ont pu être réalisées sur le domaine départemental à : Roques Hautes, la Seigneurie ainsi que dans la forêt de Saint-Pons et de La Nègre.

Broyage des rémanents

Une aide spécifique est destinée à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de broyage des rémanents, après coupe, en forêt privée.

Octroi d'une subvention au taux de 70% plafonnée à 4 500 F TTC l'hectare (686 €).

Divers

Le Département participe également au fonctionnement de nombreuses structures auxquelles il adhère :

- Syndicat mixte des Alpilles,
- Syndicat mixte Concors Sainte-Victoire,
- G.I.P. des Calanques,
- Entente Interdépartementale en vue de la Protection de la Forêt contre l'incendie.

J.G.



Photo 4 (ci-contre) :
Le Département participe également
au fonctionnement de nombreuses structures
auxquelles il adhère, comme le Syndicat mixte
des Alpilles, Vue du secteur des Glauges
dans les Alpilles
Photo C. Chapon